

## SIGNATURE DU CONTRAT AVEC MARIE SIOZAC POUR LE BAL DE LA SEMAINE BLEUE

Décision nº 2023-261

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L.2122 – 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

▼U la proposition de la danseuse Marie Siozac, demeurant 56 rue Lamarck -75018- PARIS

**CONSIDERANT** la volonté de la Municipalité d'organiser un bal de la Semaine Bleue pour les Séniors,

## DECIDE

DE SIGNER le contrat avec Marie Siozac afférent à la prestation du mardi 17 octobre 2023 à la salle Gérard Philipe

D'AUTORISER le paiement de ladite prestation d'un montant de 270€ (deux cent soixante euros) payable au moyen d'un chèque à l'issue de la prestation, charges sociales du Guso et frais de déplacement inclus.

INSCRIT ces dépenses aux articles 6042, code gestionnaire 5011 du budget communal 2023

Il sera rendu compte au conseil municipal, à sa prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Sainte-Ceneriève-des-Bois, Le 04 octobre 2022

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vi ce-président de Cœur d'Essonne Agglomération